



Procès-verbal
Séance du 03 avril 2024

<p>Convocation du 29/03/2024</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Nombre de conseillers présents : 19</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 5 avril 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOENS, Marietta LUCAS.</p> <p><u>Absent excusé</u> : Jean-Claude DOUAUD.</p>
---	---

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- M. Jean-Claude DOUAUD a donné pouvoir à M. Daniel POIRIER

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Didier TABOURIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
- 02 – Présentation de la situation financière de la commune par Madame Séverine FAYARD, conseiller aux décideurs locaux
- 03 – Vote du compte de gestion 2023 - budget principal
- 04 – Vote du compte administratif 2023 - budget principal
- 05 – Vote des affectations de résultats 2023 - budget principal
- 06 – Vote du budget primitif 2024 - budget principal
- 07 – Vote du compte de gestion 2023 - lotissement de l'Ouche Maréchal
- 08 – Vote du compte administratif 2023 - lotissement de l'Ouche Maréchal
- 09 – Vote du budget primitif 2024 - lotissement de l'Ouche Maréchal
- 10 – Autorisations de programme et crédits de paiement
- 11 – Décisions prises par le maire par délégation
- 12 – Questions diverses :

D20240403-01-Approbation du PV du 27 mars 2024
Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.



PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR MADAME SEVERINE FAYARD, CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

Madame Séverine FAYARD est accompagnée de monsieur Sylvain LEMOINE, qui a pris ses fonctions de Responsable du Service de Gestion Comptable de Saumur le 2 avril dernier, en remplacement de Madame Gisèle KAPFER.

D20240403-02-CG2023commune

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

COMPTE DE GESTION 2023 « COMMUNE Budget Principal »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Madame KAPFER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20240403-03-CA2023commune

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « COMMUNE Budget Principal »

Le Conseil, réuni sous la présidence de Madame Brigitte SAINT-CAST, vice-présidente de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. COMMUNE - Budget Principal						
2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	1 402 884.43	1 572 718.65	626 797.70	589 593.36	2 029 682.13	2 162 312.01
Report N-1		890 176.88	218 290.40		218 290.40	890 176.88
Totaux	1 402 884.43	2 462 895.53	845 088.10	589 593.36	2 247 972.53	3 052 488.89
Résultats N	1 060 011.10		- 255 494.74		804 516.36	
Reste à réaliser	-	-	489 604.75	73 600.00	489 604.75	73 600.00
Totaux cumulés	1 402 884.43	2 462 895.53	466 666.48	298 703.67	2 737 577.28	3 126 088.89
Résultats définitifs	1 060 011.10		- 671 499.49		388 511.61	

Hors de la présence de Monsieur Gilles TALLUAU, maire, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité (18 voix pour) le compte administratif du budget communal 2023.

**D20240403-04-AffectationResultatCommune**

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

Délibération portant affectation des résultats

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de monsieur Gilles TALLUAU, maire,
Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice 2023 : **169 834,22 €**
- Report à nouveau : **890 176,88 €**
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : **1 060 011,10 €**

Constatant :

- un déficit d'investissement de clôture de **255 494,74 €**
- les restes à réaliser en dépenses au 31 décembre 2023 : **489 604,75 €**
- les restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2023 : **73 600,00 €**
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de **671 499,49 €**.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- affectation au compte **1068** de la somme de **671 499,49 €**.
- report en **R 002** de la somme de **388 511,61 €**.

D20240403-05-Taux2024

Acte 7.2.1 Finances locales – Fiscalité – Vote des taux des taxes locales

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il ajoute qu'à compter de 2024, une commune dont le taux de THS déterminé pour l'année en cours est inférieur à 75 % du taux moyen des communes du département, peut majorer le taux de THS, en dérogeant aux règles de lien ci-dessus. La majoration spéciale ne peut représenter plus de 5 % de ce taux moyen, sans dépasser celui-ci.

Le taux moyen départemental de taxe d'habitation pour les communes du Maine et Loire est de 16,35 %. Seules les communes qui fixent un taux inférieur à 12,26 % peuvent utiliser la majoration spéciale. La majoration ne pourra dépasser 0,818 point pour atteindre un taux maximum de 12,26 %.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et, notamment, ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : **42,55 %**

TFPNB : **32,21 %**

THRS : **9,55 %**

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération annule et remplace la délibération D20240327-03 du 27 mars 2024.



D20240403-06-BP2024Commune

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE Budget Principal

Gilles TALLUAU, Maire présente le budget primitif 2024 qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

B.P.	COMMUNE - Budget Principal							
	2024		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	2 129 033,61	1 740 522,00	409 326,00	1 080 825,49	2 538 359,61	2 821 347,49		
Report N-1	-	388 511,61	255 494,74	-	255 494,74	388 511,61		
Sous totaux	2 129 033,61	2 129 033,61	664 820,74	1 080 825,49	2 793 854,35	3 209 859,10		
dont Vir Fonct / Invest	254 911,00	-	-	254 911,00	254 911,00	254 911,00		
Reste à réaliser	-	-	489 604,75	73 600,00	489 604,75	73 600,00		
Totaux cumulés	2 129 033,61	2 129 033,61	1 154 425,49	1 154 425,49	3 283 459,10	3 283 459,10		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ**, à l'unanimité, ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D20240403-07-CG2023oucheMarechal

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

Page 34 sur 8

COMPTE DE GESTION 2023 « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, Madame KAPPER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D20240403-08-CA2023oucheMarechal

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

Page 34 sur 8

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Brigitte SAINT-CAST, vice-présidente de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



C.A. 2023	Lotissement "L'Ouche Maréchal"					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte administratif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	6 087,41	6 087,41	6 087,41	-	12 174,82	6 087,41
Report N-1	-	-	209 830,14	-	209 830,14	-
Totaux	-	-	215 917,55	-	215 917,55	-
Résultats N	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés	-	-	215 917,55	-	215 917,55	-
Résultats définitifs	0,00		- 215 917,55		- 215 917,55	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote, hors de la présence du Maire (18 voix pour) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5) Décide d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2023, ainsi qu'il suit au Budget Primitif 2024 :

En Investissement : affectation au compte 001 « report à nouveau » : - 215 917,55 €

D20240403-09-BP2024oucheMarechal

Acte 7.1.2 Finances locales – Décisions budgétaires – Délibérations budgétaires

BUDGET PRIMITIF 2024 « Lotissement OUCHE MARECHAL »

Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, présente le budget primitif 2024, qui peut se résumer ainsi qu'il suit :

2024	Lotissement "OUCHE MARECHAL"					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice N	249 840,14	249 840,14	249 830,14	465 747,69	499 670,28	715 587,83
Report N-1	-	-	215 917,55	-	215 917,55	-
Totaux	249 840,14	249 840,14	465 747,69	465 747,69	715 587,83	715 587,83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** ce budget primitif et ont signé au registre des délibérations, tous les membres présents.

D20240403-10-VoteAPCP2024

Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires – Autres

Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP /CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction MI4,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage des projets de :

- **Création de 5 cabinets médicaux à la maison de santé**
- **Construction de 2 cabinets dentaires à la maison de santé**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :



1. DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la **création de 5 cabinets médicaux à la maison de santé** ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : **600 720,00 € TTC**

CP année n : 30 000,00 €

CP année n+1 : 500 000,00 €

CP année n+2 : 70 720,00 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 371 800,00 €

Part communale : 228 920,00 €

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la **construction de 2 cabinets dentaires à la maison de santé** ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : **443 160,00 € TTC**

CP année n : 30 000,00 €

CP année n+1 : 350 000,00 €

CP année n+2 : 63 160,00 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 221 580,00 €

Part communale : 221 580,00 €

2. DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

Questions diverses :

Monsieur le Maire tient à faire une mention spéciale à Malika CHAPU, qui s'est lancé un défi professionnel, celui de devenir secrétaire de mairie en milieu rural. Malika a exercé pendant 16 ans la fonction d'animatrice à la garderie et au centre de loisirs de Varennes-sur-Loire. Elle suit depuis la rentrée de septembre 2023 la formation au diplôme universitaire de secrétaire de mairie en milieu rural à l'Université Catholique de l'Ouest. Elle a effectué son stage de formation à la mairie de CHOUZÉ-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire) et vient d'être recrutée sur un poste permanent à SEUILLY (Indre-et-Loire) à compter du 15 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Délibérations du 3 avril 2024**

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20240403-01	03/04/2024	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
D20240403-02	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2023 « COMMUNE BUDGET PRINCIPAL »
D20240403-03	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Compte administratif 2023 « COMMUNE BUDGET PRINCIPAL »
D20240403-04	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Délibération portant affectation des résultats « COMMUNE BUDGET PRINCIPAL »
D20240403-05	03/04/2024	Finances locales	7.2.1	Fiscalité	Vote des taux de la fiscalité locale pour 2024
D20240403-06	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Budget primitif 2024 « COMMUNE BUDGET PRINCIPAL »
D20240403-07	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2023 « LOTISSEMENT OUCHE MARECHAL »
D20240403-08	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Compte administratif 2023 « LOTISSEMENT OUCHE MARECHAL »
D20240403-09	03/04/2024	Finances locales	7.1.2	Décisions budgétaires	Budget primitif 2023 « LOTISSEMENT OUCHE MARECHAL »
D20240403-10	03/04/2024	Finances locales	7.1.7	Décisions budgétaires	Autorisations de programmes et crédits de paiement

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Présente
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Présente
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Présent
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Absent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLÉT Sylvie Conseillère municipale	Présente
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent



LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente
--	----------

Le secrétaire de séance,

Didier TABOURIER

Le Maire,

Gilles TALLUAU